

Frank-Walter Steinmeier vers un deuxième mandat à la présidence de la République fédérale d'Allemagne

Le 28 mai 2021, le chef de l'État allemand sortant, Frank-Walter Steinmeier, se déclarait candidat à sa propre succession à la présidence de la République fédérale afin « *d'aider à guérir les blessures infligées par la pandémie à la population allemande* ».

En raison de la pandémie de Covid-19, l'Assemblée fédérale allemande (*Bundesversammlung*), qui élit le chef de l'État, se réunira le 13 février au Bundestag chambre basse du Parlement (Paul-Löbe-Haus). L'Assemblée fédérale allemande rassemble l'ensemble des membres du Bundestag (soit 736 députés) et un nombre égal de délégués des *Länder*, soit un total de 1 472 membres.

Frank-Walter Steinmeier avait été élu Président allemand le 12 février 2017 dès le premier tour de scrutin. Soutenu par le Parti social-démocrate (SPD) dont il est issu, l'Union chrétienne-démocrate (CDU) de la chancelière Angela Merkel et l'Union chrétienne-sociale (CSU), il avait recueilli les voix de 931 des 1 260 membres de l'Assemblée fédérale de l'époque.

Il bénéficie, cette fois-ci, du soutien des principaux partis siégeant au *Bundestag* et est donc le favori de l'élection présidentielle. La CDU a annoncé le 5 janvier dernier, jour de l'anniversaire du chef de l'État, son soutien au président sortant. Le Parti libéral-démocrate (FDP) avait fait de même quelques jours auparavant. « *Nous avons une tradition selon laquelle un président de la République qui aspire à un deuxième mandat reçoit l'appui de tous, y compris ceux qui ne l'avaient pas soutenu lors de sa première élection* » a déclaré Armin Laschet (CDU), ancien dirigeant de la CDU (2021-2022) et candidat malheureux à la succession d'Angela Merkel à la chancellerie en 2021, ajoutant « *Pour nous, cela n'a pas été difficile puisque nous avons déjà soutenu Frank-Walter Steinmeier lors de son élection précédente* ».

Les Verts/Alliance 90 (Bundnis 90, die Grünen) ont tenté de présenter une candidature alternative mais cela s'est révélé impossible, Frank-Walter Steinmeier jouissant d'une forte popularité : 70% des Allemands interrogés en octobre dernier par l'institut d'opinion Forsa se sont déclarés favorables à sa reconduction.

Outre le chef de l'État sortant Frank-Walter Steinmeier, deux autres personnes se sont portées candidates à la magistrature suprême :

- Gerhard Trabert, candidat indépendant, mais soutenu par le Parti de gauche (Die Linke), professeur de médecine à l'université de sciences appliquées de Rhin Main ;
- Max Otte, ancien président de la Wertunion, soutenu par l'Alternative pour l'Allemagne (AfD), économiste, publiciste et ancien professeur d'analyse quantitative et qualitative de l'université de Worms, Erfurt et Graz.

Si comme tout semble l'indiquer Frank-Walter Steinmeier est reconduit à son poste pour un deuxième mandat, le SPD détiendra alors les trois postes politiques les plus importants : la présidence de la République, la chancellerie (Olaf Scholz) et la présidence du Bundestag (Bärbel Bas).

LA FONCTION PRÉSIDENTIELLE

Le président de la République fédérale d'Allemagne est élu par l'Assemblée fédérale allemande (*Bundesversammlung*) qui comprend cette année 1 472 membres : les 736 membres du *Bundestag*, chambre

basse du parlement, et un nombre égal d'élus des seize *Länder* du pays, députés des parlements régionaux ou personnalités de la société civile. L'élection se fait à bulletins secrets, à la majorité absolue aux premier et deuxième tours. Si aucun candidat n'obtient cette majorité (soit 737 voix), un troisième tour est organisé au cours duquel le candidat qui réunit le plus grand nombre de suffrages sur son nom est élu(e).

La fonction présidentielle est essentiellement honorifique : le chef de l'Etat constitue toutefois une autorité morale pour ses compatriotes, son rôle dépassant les prérogatives que lui assigne la Loi fondamentale. Elu pour cinq ans, le président de la République fédérale d'Allemagne représente son pays sur la scène internationale. Il est le gardien du droit et de la Constitution, nomme et révoque les juges et fonctionnaires fédéraux, les officiers et les sous-officiers.

Le chef de l'Etat peut refuser de signer un texte qu'il juge contraire à la Loi fondamentale (la Cour constitutionnelle est alors saisie et si elle donne son feu vert, il est alors contraint de le signer). Cela s'est produit lors de la signature du traité de Maastricht

(1992) ou de celui de Lisbonne (2007). Le président peut également dissoudre le *Bundestag* dans deux cas précis : lorsque celui-ci ne réussit pas à élire un chancelier (c'est-à-dire si aucun candidat ne parvient à réunir la majorité des voix des députés au bout de trois jours selon l'article 63 de la Loi fondamentale) ou lorsqu'une motion de confiance proposée par le chancelier n'obtient pas l'approbation de la majorité des membres (article 68). Des élections législatives doivent alors être convoquées dans les 60 jours qui suivent la dissolution (article 39). Le Bundestag a été dissous à trois reprises : le 23 septembre 1972, le 6 janvier 1983 et le 21 juillet 2005.

Tout candidat à la fonction présidentielle doit être âgé d'au moins 40 ans et ne peut être réélu qu'une seule fois. Selon la Loi fondamentale, le chef de l'Etat ne peut appartenir ni au gouvernement ni à un organe législatif de la Fédération (*Bund*) ou de l'un des seize *Länder*. Il ne peut exercer aucune autre fonction publique (ou privée) rémunérée et il n'est pas autorisé à faire partie de la direction ou du conseil d'administration d'une entreprise poursuivant des buts lucratifs.

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site :

www.robert-schuman.eu

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN

LA FONDATION ROBERT SCHUMAN, créée en 1991 et reconnue d'utilité publique, est le principal centre de recherches français sur l'Europe. Elle développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu en France, en Europe et à l'étranger. Elle provoque, enrichit et stimule le débat européen par ses recherches, ses publications et l'organisation de conférences. La Fondation est présidée par M. Jean-Dominique GIULIANI.